



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 14 mars 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Raynald Houde
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron

Est absent : Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté
 Madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2022
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Amendement au budget : Exercice financier 2022
 - 4.2 Amendement au règlement numéro 1570-2022 afin de préciser les proportions de l'emprunt à la clause de taxation du règlement
 - 4.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente annuelle de commandite 2022 avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine
 - 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.5 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : Régulariser la marge de recul latérale droite du bâtiment principal situé au 30, rue du Jardin
 - 5.2 Consultation écrite concernant le projet de règlement numéro APR-263-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux
 - 5.3 Adoption du règlement relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux
 - 5.4 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur en toile pour des bâtiments municipaux
 - 5.5 Adoption d'un avant-projet de règlement amendant le Règlement 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur en toile pour des bâtiments municipaux



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

- 5.6 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement 1268-2015 relatif aux permis et certificats afin de modifier les tarifs et certaines dispositions
- 5.7 Adoption d'un avant-projet de règlement amendant le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement 1268-2015 relatifs aux permis et certificats afin de modifier des tarifs et certaines dispositions
- 5.8 Avis de motion concernant un règlement visant à actualiser les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme
- 5.9 Adoption d'un avant-projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1116-2010 pourvoyant à abroger et à remplacer le Règlement numéro 749-96 et son amendement aux fins d'établir les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme pour en actualiser les tarifs
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1566-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 120 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route de Fossambault, et sur les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet
- 6.2 Autorisation de signature : Contrat de servitude - Boisé-Natura
- 6.3 Octroi d'un mandat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Diagnose 2.0 du lac Saint-Joseph
- 6.4 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 915 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et le remplacement d'un tronçon d'aqueduc
- 6.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 915 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et le remplacement d'un tronçon d'aqueduc
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1567-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs et bâtiments
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité des personnes et des propriétés relativement au délai de garde en fourrière
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de réservations : Reprise graduelle des activités
- 10.2 Autorisation d'ouverture de postes : Manœuvres au Service des loisirs
- 10.3 Autorisation de passage : Projet Esteban-voiture solaire de la Polytechnique Montréal
- 10.4 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation, le patinage et le hockey
- 10.5 Autorisation d'une demande de subvention : Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022 du ministère de la Culture et des Communications
- 10.6 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle
- 10.7 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

11. TRANSPORT

11.1 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires professionnels permettant la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement

11.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires professionnels permettant la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement

12. AUTRES SUJETS

12.1 Audit de conformité de la transmission du rapport financier de la Ville

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire demande aux personnes présentes d'observer un moment de silence pour les gens de l'Ukraine afin de leur dédier une pensée spéciale en ces moments difficiles.

Il souhaite la bienvenue aux personnes qui, pour la première fois, peuvent se joindre à la séance qui diffusée en direct sur le Web.

Le quorum étant constaté, la séance du 14 mars 2022 est ouverte.

104-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

105-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

106-2022 AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU le dépassement de coûts anticipé du poste budgétaire *Propane* (02-330-00-682) pour le chauffage du garage municipal en raison des nombreuses sorties des camions et du prix du propane qui a augmenté de façon importante dans les derniers mois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ATTENDU que le marché immobilier nous permet d'anticiper des revenus supplémentaires sous forme de droits de mutation;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 10 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2022 pour ajouter 10 000 \$ au poste budgétaire de revenus *Droits de mutation* (01-242-00-000) ainsi qu'au poste de dépense *Propane* (02-330-00-682).

ADOPTÉE

107-2022

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-2022 AFIN DE PRÉCISER LES PROPORTIONS DE L'EMPRUNT À LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a décrété l'adoption du règlement numéro 1570-2022 par la résolution 088-2022;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'article 4 « Taxe spéciale » du Règlement numéro 1570-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ pour des travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Plateau afin de préciser la portion de l'emprunt applicable à la charge du secteur et celle applicable à l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que soixante-quatre pour cent (64 %) de l'emprunt sera remboursé par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire, et que trente-six pour cent (36 %) sera remboursé par les immeubles imposables du secteur décrits à l'annexe C du règlement 1570-2022;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 9 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'amender le règlement numéro 1570-2022 afin de préciser les proportions de l'emprunt applicables à la charge des immeubles imposables du secteur (36 %) décrit à l'annexe C, et celle à la charge de l'ensemble (64 %) des immeubles imposables de la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article 4 du Règlement numéro 1570-2022 est remplacé par le suivant :

«Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année relativement aux travaux d'infrastructure de voirie de la rue du Plateau. **La portion de l'emprunt applicable à cette taxe représente 64 % du montant total.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année relativement au remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Plateau. **La portion de l'emprunt applicable à cette taxe représente 36 % du montant total.**

Pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 743 202 ayant deux façades, la taxe spéciale est établie en fonction de la façade la plus large uniquement.»

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

108-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE
COMMANDITE 2022 AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-
RAYMOND-SAINTE-CATHERINE**

ATTENDU que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine a approuvé une entente de partenariat annuel de commandite avec la Ville et Événements Sainte-Catherine;

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins s'engage à verser une somme de 9 000 \$ à Événements Sainte-Catherine en échange d'un plan de visibilité joint à l'entente pour la tenue de sept événements;

ATTENDU que la Ville et Événements Sainte-Catherine s'engagent à tenir les événements mentionnés à l'entente et à respecter le plan de visibilité prévu;

ATTENDU que si l'un des événements prévus à l'entente devait être annulé, il serait remplacé par une autre activité après une entente entre les parties;

ATTENDU que le protocole d'entente annuelle de commandite 2022 avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le protocole d'entente annuelle de commandite 2022 avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 9 mars 2022, laquelle comprend 128 commandes au montant de 226 038,63 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 28 février 2022, laquelle totalise la somme de 643 162,38 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

109-2022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISER LA MARGE DE REcul
LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 30, RUE DU JARDIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier afin de régulariser la marge de recul latérale droite de la résidence du 30, rue du Jardin;

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prescrit pour la zone 14-H une marge de recul minimale de 3 mètres;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ATTENDU que la marge de recul latérale droite du bâtiment principal est de 2,75 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-09-2022;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'aucune plainte n'a été répertoriée depuis;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,25 mètre;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 22 février 2022;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier à l'effet de régulariser la marge de recul latérale droite du bâtiment principal qui est de 2,75 mètres.

ADOPTÉE

CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-263-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AFIN DE CONSTITUER UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉALISATION DE L'ACCROISSEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite a eu lieu du 24 février au 10 mars 2022 sur le projet de règlement APR-263-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux.

Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse électronique suivante : info@villescjc.com ou en les déposant dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la mairie, située au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Aucun commentaire n'a été reçu à l'égard du projet de règlement numéro APR-263-2022.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

110-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AFIN DE CONSTITUER UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉALISATION DE L'ACCROISSEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-263-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue du 24 février au 10 mars 2022 conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date 16 juillet 2021 stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier précise l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le règlement final intitulé : Règlement relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-2022

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis de lotissement impliquant l'ajout d'une unité de logement ou une demande de permis de construction visant la construction d'un projet intégré sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 2. ZONES VISÉES

Le présent règlement s'applique à toutes les zones de la municipalité.

ARTICLE 3. TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

La contribution doit servir à financer l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure prévus à l'annexe A, peu importe, où il se trouve sur le territoire de la ville, requis pour desservir tout immeuble ou les occupants visés par la demande de permis, mais également d'autres immeubles ou occupants sur le territoire de la ville.

ARTICLE 4. TRAVAUX ASSUJETTIS

La délivrance d'un permis de lotissement, délivré dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue, ainsi que la délivrance d'un permis de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

construction, reliée à un projet intégré, en vue de la réalisation de travaux visant l'ajout d'une unité de logement sur un immeuble est assujettie au paiement par le requérant, au moment de la délivrance du permis, d'une contribution établie conformément à l'annexe B.

Pour les fins du présent règlement, les mots « unité de logement » et « projet intégré » sont définis comme suit :

Unité de logement : Pièce ou ensemble de pièces communicantes, destinées à être utilisées comme résidence ou domicile et pourvu d'équipements distincts de cuisine et de salle de bain et dotées d'une entrée indépendante. Projet intégré : Un ensemble d'au moins 2 bâtiments principaux, regroupant au moins 2 logements chacun, implantés sur un même terrain ou détenus en copropriété partageant des usages et services communs, tels que les rues privées, les constructions accessoires, les aires de stationnement, les services et équipements.

ARTICLE 5. EXONÉRATION

L'exigence d'une contribution n'est pas applicable :

- 1) À un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).
- 2) À un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1).

ARTICLE 6. ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET RÈGLES APPLICABLES

L'annexe A contient une estimation du coût total des travaux visés par l'article 3 du présent règlement. Cette estimation est établie en fonction du nombre total d'unités de logement desservies projetées pour chaque équipement ou infrastructure qui y est énuméré.

Chaque nouvelle unité de logement raccordée ou desservie par l'un ou l'autre de ces équipements ou infrastructures et qui n'est pas exonérée doit payer la contribution prévue à l'article 4 dans la proportion qui lui est applicable aux termes de l'annexe B.

La valeur estimée des travaux prévus à l'annexe A est indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation pour la ville de Québec, de décembre à décembre, tel qu'établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est payable par le propriétaire au moment de la demande de permis de lotissement ou de la demande de permis de construction.

Tout paiement à la Ville ou remboursement au propriétaire est basé sur la valeur de la contribution payée ou payable à la Ville à la date de la délivrance du permis de lotissement, le cas échéant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 8. ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DÉDIÉ

Est créé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le fonds « Redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux », au profit des travaux, des équipements et infrastructures énumérés à l'article 3. Le fonds est à durée indéterminée et se compose des sommes versées par les requérants et des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 9. UTILISATION DU FONDS

Le fonds est destiné au financement des dépenses relatives à l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure visé à l'article 3.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses.

ARTICLE 10. ADMINISTRATION DU FONDS

Le fonds est administré par le conseil municipal. La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par le trésorier de la ville.

ARTICLE 11. UTILISATION D'UN SURPLUS

Dans le cas où la Ville constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Ville entre les propriétaires des immeubles visés par les permis dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

La Ville tiendra un registre compilant les informations nécessaires pour mettre en application les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil désigne le directeur général, le directeur général adjoint, le trésorier ainsi que le directeur de l'urbanisme à titre de personnes chargées de l'application du présent règlement. Le conseil pourra également désigner par résolution tout autre employé pour les remplacer ou les assister.

ARTICLE 13. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Aucun permis de lotissement, délivré dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue, ou permis de construction visant la construction d'un projet intégré ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations prévues au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
1259-2014 AFIN DE PERMETTRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN TOILE POUR
DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le règlement 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur en toile pour des bâtiments municipaux.

111-2022

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
1259-2014 AFIN DE PERMETTRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN TOILE POUR
DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Ville désire installer un abri dôme sur le terrain du garage municipal afin d'y entreposer des équipements pouvant être à l'extérieur en été ou en hiver;

ATTENDU que l'installation de cet abri permettra de libérer de l'espace à l'intérieur du garage municipal;

ATTENDU que l'abri sera installé de façon à ce qu'il soit le moins visible possible de la rue;

ATTENDU que la Ville désire modifier son règlement de zonage afin de permettre l'installation de ce type d'abri pour ses bâtiments municipaux;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement amendant le Règlement 1259-2014 afin de permettre le revêtement extérieur en toile pour des bâtiments municipaux.

Projet de règlement numéro APR-272-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014
AFIN DE PERMETTRE LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN TOILE
POUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ARTICLE 2. Le paragraphe 11 de l'article 5.4.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 11° La toile, à l'exception des bâtiments agricoles en zone agricole, des bâtiments en zone industrielle, des bâtiments



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

municipaux, des bâtiments autorisés par l'article 15.3 du présent règlement, des abris d'hiver conformes à l'article 8.2.1.1 du présent règlement et des serres conformes à l'article 7.2.1.6 du présent règlement. La toile peut être utilisée comme matériau de recouvrement extérieur des bâtiments résidentiels, mais exclusivement du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET CERTAINES DISPOSITIONS

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement 1268-2015 relatif aux permis et certificats afin de modifier les tarifs et certaines dispositions.

112-2022

ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT 1268-2015 RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES TARIFS ET CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU que la Ville désire amender le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de le rendre conforme aux dispositions contenues dans le nouveau règlement relatif au paiement d'une contribution pour l'accroissement des services municipaux;

ATTENDU que la Ville désire également actualiser les tarifs prévus au Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU que ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement amendant le Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et le Règlement 1268-2015 relatifs aux permis et certificats afin de modifier des tarifs et certaines dispositions.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

Projet de règlement numéro APR-273-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :
**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT 1268-2015 RELATIF AUX
PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES TARIFS ET
CERTAINES DISPOSITIONS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

ARTICLE 2. Le paragraphe d) de l'article 7.3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« d) le nombre et le type des constructions prévues dans le développement, incluant le nombre précis de logements prévus; »

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

ARTICLE 3. Le paragraphe 3° de l'article 3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3° le type de construction devant être implanté sur le lot, en incluant le nombre de logements prévus, ainsi que l'usage devant y être exercé; »

ARTICLE 4. Le paragraphe 1° de l'article 3.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1° la demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement, sous réserve des dispositions contenues à l'article du présent règlement intitulé « Cas d'exception », au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux; »

ARTICLE 5. Le paragraphe 1° de l'article 4.4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1° la demande est conforme aux conditions contenues à l'article suivant du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement relatif au paiement d'une contribution le cas échéant; »

ARTICLE 6. Les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 9.1.2.1 sont remplacés par les paragraphes suivants :

«1- usage résidentiel : 250 \$ pour le premier logement et 75 \$ pour chaque logement additionnel;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

- 2- usage commercial, industriel et public et institutionnel : 300 \$ plus 1,50 \$ du mètre carré de la superficie du bâtiment pour un maximum de 10 000 \$;

- 4- bâtiment complémentaire résidentiel :
 - a) bâtiment de moins de 50 m² : 40 \$;
 - b) bâtiment de 50 m² à 100 m² : 65 \$;
 - c) bâtiment de plus de 100 m² : 100 \$; »

Les paragraphes 3 et 5 demeurent inchangés.

ARTICLE 7. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9.1.2.2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1- usage résidentiel sans agrandissement : 25 \$;
- 2- usage résidentiel avec agrandissement : 40 \$; »

ARTICLE 8. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 9.1.2.3 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1- Piscine hors terre : 50 \$
- 2- Piscine creusée : 50 \$ »

ARTICLE 9. Les paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 10.2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

- « 1- Pour une première infraction, l'amende s'établit comme suit :

Pour une personne physique :
Minimum 500 \$
Maximum 1 000 \$

Pour une personne morale :
Minimum 1 000 \$
Maximum 2 000 \$

- 2- Pour une deuxième infraction à une disposition des règlements d'urbanisme, à laquelle elle avait plaidé coupable ou avait été trouvée coupable depuis moins de 12 mois de la date du prononcé de la sentence (sur la deuxième infraction), l'amende s'établit comme suit :

Pour une personne physique :
Minimum 1 000 \$
Maximum 2 000 \$

Pour une personne morale :
Minimum 2 000 \$
Maximum 4 000 \$ »

Le reste de l'article demeure inchangé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT VISANT À ACTUALISER LES
TARIFS POUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT À LA RÈGLEMENTATION
D'URBANISME**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement visant à actualiser les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme.

113-2022

**ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1116-2010 POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT AUX FINS D'ÉTABLIR LES
TARIFS POUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT À LA RÈGLEMENTATION
D'URBANISME POUR EN ACTUALISER LES TARIFS**

ATTENDU que la Ville désire modifier son Règlement numéro 1116-2010 afin d'actualiser les tarifs relatifs aux demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1116-2010 pourvoyant à abroger et à remplacer le Règlement numéro 749-96 et son amendement aux fins d'établir les tarifs pour les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme pour en actualiser les tarifs.

Projet de règlement numéro APR-274-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010
POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT AUX FINS D'ÉTABLIR LES
TARIFS POUR LES DEMANDES D'AMENDEMENT A LA
RÈGLEMENTATION D'URBANISME POUR EN ACTUALISER LES
TARIFS**

ARTICLE 2. L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« FRAIS D'ÉTUDE ET D'ANALYSE

Toute personne qui demande une modification à la réglementation d'urbanisme doit formuler sa demande par écrit au Service de l'urbanisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

Pour l'étude d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, un paiement de 1 000\$ est demandé. Ce montant doit être versé au moment du dépôt de la demande.

Si la demande est retirée dans les dix (10) jours ouvrables suivant son dépôt, un remboursement de 500\$ est accordé.

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement est remplacé par le suivant :

AVIS PUBLIC DIFFUSÉ SUR UN MÉDIA AUTRE QUE LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Lorsque requis par le demandeur, les frais de publication d'un avis public dans un journal ou un autre média exigeant des frais, ces derniers sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 120 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT, ET SUR LES RUES JOLICOEUR, LAURIER ET LOUIS-JOLLIET

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat émis à la suite de la procédure d'enregistrement aux fins de recevoir les demandes écrites des personnes habiles à voter demandant que le Règlement numéro 1566-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 120 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire sur la route de Fossambault et sur les rues Jolicoeur, Laurier et Louis-Jolliet fasse l'objet d'un scrutin référendaire. La procédure d'enregistrement, d'une durée de 15 jours, a eu lieu du 24 février au 10 mars 2022.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1566-2022 est de 3177;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 316;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

114-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE SERVITUDE - BOISÉ-NATURA

ATTENDU que l'entente signée avec le promoteur Développement SCJC inc. pour l'ouverture du projet domiciliaire Boisé-Natura prévoyait la cession d'une servitude;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ATTENDU qu'une servitude pour la mise en place d'une conduite d'égout devait être enregistrée sur une partie du lot 6 445 020;

ATTENDU que ce terrain a été récemment vendu à la compagnie Construction C.R.D. inc.;

ATTENDU qu'un contrat de servitude a été préparé par Me David Small, notaire, afin que Construction C.R.D. inc. cède ladite servitude à la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 9 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat préparé par Me David Small, notaire, pour l'établissement d'une servitude sur une partie du lot 6 445 020.

Ladite servitude est décrite dans un document préparé par Michaël Vignola, arpenteur-géomètre, sous le numéro 193 de ses minutes.

ADOPTÉE

115-2022

OCTROI D'UN MANDAT À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : DIAGNOSE 2.0 DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU que les municipalités de Lac-Saint-Joseph, Fossambault-sur-le-Lac et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se sont engagées à mandater la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour la réalisation d'une étude intitulée : « Diagnose 2.0 du lac Saint-Joseph »;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de confirmer la réalisation de ce mandat à la CBJC;

ATTENDU que la proposition de service prévoit huit activités différentes pour l'année 2022 et présente les objectifs visés, les travaux à réaliser et les données à recueillir;

ATTENDU que le coût total du mandat est établi à 127 000 \$, plus taxes;

ATTENDU que la participation financière des trois municipalités participantes à l'étude est prévue de la façon suivante :

- Lac-Saint-Joseph: 51 948 \$, plus taxes
- Fossambault-sur-le-Lac : 53 812 \$, plus taxes
- Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 21 240 \$, plus taxes

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU de mandater la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour la réalisation d'une étude intitulée : « Diagnose 2.0 du lac Saint-Joseph ».

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service de la CBJC datée du mois de mars 2022.

La contribution de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est établie à 21 240 \$, plus taxes, et le paiement est prévu en trois versements.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Plan d'action Lac St-Joseph* (02-460-00-419), après un transfert d'un montant de 300 \$ du poste budgétaire *Honoraires environnement* (02-470-01-419).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 915 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET LE REMPLACEMENT D'UN TRONÇON D'AQUEDUC

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 915 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et le remplacement d'un tronçon d'aqueduc. Le projet sera réalisé de concert avec le ministère des Transports conséquemment à la réfection du pont.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 915 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET LE REMPLACEMENT D'UN TRONÇON D'AQUEDUC

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 915 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et le remplacement d'un tronçon d'aqueduc.

Projet de règlement numéro APR-275-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault traversant la rivière Jacques-Cartier, et de procéder au remplacement d'un tronçon d'aqueduc entre ce pont et la rue Rouleau. Ces travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 24 février 2022 et dans quatre documents transmis par le ministère des Transports du Québec identifiés comme les notes 1 à 4.

La participation financière de la Ville relativement au remplacement des conduites d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault est de 50 % du coût des travaux, l'autre portion étant assumée par le ministère des Transports du Québec.

L'estimation de la Ville est jointe au présent règlement comme annexe « A », et les documents fournis par le ministère des Transports du Québec sont identifiés comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **915 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, les honoraires professionnels, les matériaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **915 000 \$**, sur une période de 25 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout ou d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention versée dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale de l'eau (FIMEAU) confirmée par la lettre datée du 19 mai 2020.

Ce document est joint comme annexe « C » du présent règlement

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat émis à la suite de la procédure d'enregistrement aux fins de recevoir les demandes



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

écrites des personnes habiles à voter, demandant que le Règlement numéro 1567-2022, décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs et bâtiments, fasse l'objet d'un scrutin référendaire. La procédure d'enregistrement d'une durée de 15 jours a eu lieu du 24 février au 10 mars 2022.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1567-2022 est de 6119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

116-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2021 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2019 SUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS RELATIVEMENT AU DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-271-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier précise l'objet du règlement et les modifications qui ont été effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité des personnes et des propriétés relativement au délai de garde en fourrière.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-2022

ARTICLE 1. Le règlement 1552-2021 est amendé de façon à remplacer l'article 8.6.2 comme suit :

DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE

Tout animal mis en fourrière non réclamé est conservé pendant une période minimale de soixante-douze (72) heures à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie avant l'expiration de ce délai. Si à l'expiration de ce délai le **gardien** n'en recouvre pas la possession, la **Municipalité** peut en disposer (donner, vendre pour adoption ou euthanasie) sans indemnité.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

117-2022

AUTORISATION DE RÉSERVATIONS : REPRISE GRADUELLE DES ACTIVITÉS

ATTENDU les assouplissements actuels aux règles sanitaires pour la COVID-19;

ATTENDU qu'afin de s'assurer du contrôle de l'application des règles sanitaires encore en vigueur, il convient d'effectuer une reprise graduelle des activités sociales;

ATTENDU que les organismes du milieu contribuent à l'enrichissement de l'offre en loisir par leur dynamisme et la variété de leurs activités;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser les réservations pour les activités sociales de la Ville et des organismes à compter du 1^{er} avril 2022;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser les réservations pour les activités sociales privées à compter du 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE

118-2022

AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES : MANŒUVRES AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que le parc du Grand-Héron regroupe la plupart des plateaux sportifs en plein air de la Ville;

ATTENDU que la fréquentation de ce parc de destination a considérablement augmenté;

ATTENDU que le nombre d'événements que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire organise et présente chaque été est de plus en plus important;

ATTENDU qu'il est nécessaire de bénéficier d'employés uniquement dédiés à l'entretien des plateaux sportifs du parc du Grand-Héron et au support technique des événements;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 8 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture d'un concours pour les postes de manœuvre au Service des loisirs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

**119-2022 AUTORISATION DE PASSAGE : PROJET ESTEBAN-VOITURE SOLAIRE DE LA
POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**

ATTENDU que l'équipe du Projet Esteban-voiture solaire de la Polytechnique Montréal a adressé à la Ville une demande d'autorisation de passage dans le cadre d'un rallye sur les routes du Québec de 900 km entre Montréal et Saguenay, du 27 au 29 mai 2022;

ATTENDU que l'objectif de ce rallye est de promouvoir les énergies renouvelables au Québec et de pratiquer l'équipe pour les compétitions du Formula Sun Grand Prix et American Solar Challenge en juillet 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 24 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le passage de l'équipe du Projet Esteban-voiture solaire de la Polytechnique Montréal qui empruntera la route 367 (route de Fossambault) et la route des Érables, le dimanche 29 mai 2022, en matinée.

ADOPTÉE

**120-2022 AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE
DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION, LE PATINAGE ET LE HOCKEY**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 3 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge au montant de 24 575,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, le hockey et le patin pour les sessions d'automne 2021.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à l'année budgétaire 2021 et aux postes budgétaires *Remboursement hockey-patinage* (02-701-30-447) et *Entente intermunicipale-piscine* (02-701-40-447) après les transferts budgétaires suivants vers le poste *Remboursement hockey-patinage* (02-701-30-447) :

du poste *Entente intermunicipale piscine* (02-701-40-447), un montant de 1 250,76 \$;
du poste *Salaire billetterie* (02-701-31-141), un montant de 1 918,92 \$;
et du poste *Salaire atelier* (02-701-32-141), un montant de 2 538,35 \$.

ADOPTÉE

**121-2022 AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES 2022 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU que l'appel de projets, dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022, a lieu du 14 mars au 8 avril 2022;

ATTENDU qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande de subvention;

ATTENDU le rapport de madame la responsable de la bibliothèque Anne-Hébert, Mireille Bourassa, en date du 2 mars 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, mandataire pour la signature du protocole et pour faire le suivi de la subvention.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du Programme, et à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 36 328 \$.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Raynald Houde, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle afin de refaire la surface complète et de remplacer les buts et ancrages nécessaires.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

Monsieur le conseiller Raynald Houde dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle.

Projet de règlement numéro APR-276-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de déblai et de remblai en incluant le matériel nécessaire pour la nouvelle surface et à faire l'acquisition et l'installation des équipements de jeu tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 16 février 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **175 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, le transport, le matériel, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **175 000 \$**, sur une période de 10 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

TRANSPORT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 222 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PERMETTANT LA RÉALISATION DE PROJETS RELATIFS AU TRANSPORT, À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET AU DÉVELOPPEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires professionnels permettant la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement. Plus précisément, il s'agit de quatre projets dont : la caractérisation du réseau routier municipal, la construction d'une nouvelle intersection, les rénovations intérieures du centre socioculturel Anne-Hébert, et l'agrandissement du parc industriel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 222 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PERMETTANT LA RÉALISATION DE PROJETS RELATIFS AU TRANSPORT, À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET AU DÉVELOPPEMENT

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires professionnels permettant la réalisation de projets relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement.

Projet de règlement numéro APR-277-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en vue de la réalisation de quatre projets différents soit, la caractérisation du réseau routier municipal et du plan d'intervention, de la construction d'une nouvelle intersection de la route de la Jacques-Cartier et de l'avenue des Catherine, de la rénovation intérieure du centre socioculturel Anne-Hébert, et de l'agrandissement du parc industriel. Les travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 3 mars 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **222 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels décrits à l'annexe « A » pour chaque projet, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **222 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 14 MARS 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

AUTRES SUJETS

AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE

La Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit portant sur la transmission du rapport financier de 1088 municipalités, 87 MRC et 2 communautés métropolitaines de moins de 100 000 habitants.

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose, séance tenante, ledit rapport d'audit de conformité ainsi que la lettre reçue de madame la vice-présidente à la vérification Nancy Klein datée du 14 mars 2022 et adressée aux membres du conseil municipal. Ce dépôt est prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Les membres du conseil acceptent le dépôt dudit rapport.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2022

122-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 14 mars 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 33.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER